

13/01/2026



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de circulation :
route barrée
Rue place du Général
Couloumy

Travaux effectués
par ISO INTER

Certifiée exécutoire

Publication / Notification:
13/01/2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise ISO INTER, zone industrielle 19130 OBJAT.

Considérant que pour permettre l'isolation d'un sous-sol situé au n°25 rue de la Place du Général Couloumy, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité au niveau de cette rue.

ARRÊTE

Article 1 – La circulation de tous les véhicules sera interdite rue de la place du Général Couloumy le 21 janvier 2026. Une déviation sera mise en place par la rue du 19 mars 1962 ainsi que par la place du Général Couloumy.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 – Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise ISO INTER,

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 13 janvier 2026,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE